



INTRODUCTION

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières.

Le fonctionnement de l'établissement scolaire est assuré par :

- Le forfait d'externat versé par l'état pour les lycées et le collège
- Les forfaits et les subventions versées par le Conseil Régional pour les lycées, par le Conseil Général pour le collège et par la mairie de Bernay pour les élèves bernayens des classes élémentaires

La contribution des familles

Cette contribution est destinée à financer les dépenses liées

- à la rénovation, à la restructuration et à l'accroissement du patrimoine immobilier,
- au caractère propre de l'établissement qui recouvre : l'enseignement religieux et l'animation pastorale de l'établissement,
- le financement du réseau d'établissements auquel il adhère : tutelle diocésaine, fonctionnement fédératif du réseau (UDOGEC), qui lui assure un accompagnement juridique et économique
- le financement de fonds de solidarité et du centre psychopédagogique. Ce centre met, si nécessaire, à disposition des familles, les services d'un psychologue.
- au frais de fonctionnement de l'établissement non couverts par les dotations de l'Etat et des collectivités

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc – Saint Anselme (27300 BERNAY) et la famille.

1 – L'INSCRIPTION

Un acompte d'une valeur de 50 euros est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

2 – LA REINSCRIPTION

En cas de réinscription un acompte de 50 euros est demandé aux familles. Il sera déduit de la facture annuelle.

3 – MODE DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES ET DES OPTIONS

En septembre, un décompte global annuel sera établi en fonction des options choisies pour chaque élève (voir fiche tarifs mensuels).

Son montant est payable en neuf versements, par prélèvement automatique, le 6 du mois, d'Octobre 2015 à Juin 2016. (voir documents en annexe).

Lycéens Boursiers et collégiens Boursiers

L'Inspection Académique effectue le virement des bourses en trois fois sur le compte de l'OGEC vers le 10 Janvier – 10 Avril – 10 Juillet. Ces versements sont portés au crédit de votre compte et vos mensualités sont réajustées en fonction des sommes reçues.

4 – FRAIS DE DEMI-PENSION

Maternelle – Primaire – Collège :

En fonction du nombre de repas hebdomadaire retenu, les frais seront facturés et payés selon les modalités prévues au chapitre 3.

Lycée :

Par achat d'une Carte Magnétique à alimenter préalablement.

5 – FRAIS D'INTERNAT (pour les pensionnaires actuels, un point sera réalisé avec le chef d'établissement)

Ils couvrent l'hébergement et la nourriture de l'élève pendant les périodes d'ouverture de l'établissement qui s'en réserve l'utilisation pendant les vacances scolaires.

Le montant de l'internat est versable par prélèvement bancaire automatique.

Un acompte de 460 euros est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

Les pensionnaires ne peuvent pas changer de régime en cours d'année (sauf cas de force majeure justifié.)

6 – REDUCTIONS ACCORDEES

Contribution des familles

Réductions accordées :	2 enfants	- 15%
	3 enfants	- 30%
	4 enfants	- 50%

Site de Saint Anselme
0271074w – 0271282x
11 rue Leprévost de
Beaumont
Tél : 02.32.43.15.03
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc
0271448c
19, rue de la Charentonne
27300 Bernay
Tél : 02.32.43.14.64
Fax 02.32.43.76.66



En cas de difficultés financières : Il est indispensable de prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement, une solution peut toujours être recherchée en fonction des ressources des familles.

Internat

En cas d'absence, aucune réduction n'est accordée sur les frais fixes d'hébergement

Au-delà de 15 jours d'absence, les familles peuvent obtenir sur présentation de justificatifs (certificat médical) une réduction portant uniquement sur le montant de la nourriture : (1.74 € par repas principal – 0.88 € par petit déjeuner ou 0.39 € par goûter.)

7 – DESISTEMENT DES FAMILLES

D'une manière générale, les acomptes demandés pour l'inscription, la réinscription au titre de la contribution des familles et de l'internat seront conservés par l'établissement, sauf cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation, etc.)

En tout état de cause, tout mois commencé est dû en totalité.

8 – SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

9 – SERVICES DIVERS

Garderies Matin et Soir (Primaire, Maternelle)

Etudes du Soir (Primaire, Collège)

Sont facturés selon le tarif annexé à la convention. Une facture spéciale sera envoyée à la fin de chaque trimestre et réglée par retour.

10 – COTISATIONS PERCUES POUR DES TIERS

Elles sont la contrepartie de services rendus aux familles. Elles sont facturées suivant le tarif annexé à la convention sur le relevé annuel et reversées intégralement à leurs destinataires.

11 – FOURNITURES SCOLAIRES INDIVIDUELLES

En Lycée Supérieur et Professionnel ainsi qu'en Collège, quelques petits matériels sont fournis aux élèves par l'établissement et sont portés sur la facture annuelle.

Activités manuelles (maternelle et primaire) – **Arts plastiques et technologie** (Collège) sont portés sur la facture annuelle.

12 – LIVRES

Pour tout le groupe scolaire, une location des livres est organisée par l'Association des Parents d'élèves au bénéfice des familles adhérentes à l'Association des Parents d'élèves.

LYCEES

La location des livres et l'achat des cahiers d'exercices et Travaux Pratiques sont payés impérativement le jour de la pré-rentrée scolaire à l'ordre de l'APEL.

ECOLE

La location des livres et l'achat des cahiers d'exercices de Grande Section et du primaire devront être payés le jour de la pré-rentrée par Chèque à l'ordre de l'OGEC. **Ces sommes sont intégralement reversées à l'APEL.**

COLLEGE

Pour la famille : 1 jeu de livre prêté par l'Etablissement remis à l'enfant le jour de la rentrée.

Pour la classe : 1 jeu de livre acheté et prêté par l'APEL

Tout livre non rendu ou détérioré en fin d'année est facturé à la famille.

13 – IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution des familles et/ou des frais d'internat, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

14 – DETERIORATION DE MATERIEL PAR UN ELEVE

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

15 – CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Pour les parents qui le souhaitent, il est possible de verser en outre une contribution volontaire indépendante de la contribution des familles.

Date :
Signature de la famille :

Date :
Signature du directeur :